

# SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

## Délibération

### Séance du comité syndical du mercredi 6 mars 2024

Séance du : 6 mars 2024  
Date de convocation : 28 février 2024  
Membres en exercice : 10 titulaires  
Quorum : : 6  
Présents : 7  
Représentés : 1  
Absents ou excusés : 5  
Seuil de la majorité absolue : 6



Vote : Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

N° 2024/03/06/ 02

### **Objet : Débat d'Orientation Budgétaire**

Le mercredi 6 mars 2024, à 9h00, le comité syndical du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn s'est réuni au Conseil départemental, 1, Boulevard de la Marquette, à Toulouse, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a fait procéder à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

#### **Délégués titulaires présents :**

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES,

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Ghislaine CHARLES, Jean-Marc DUMOULIN

#### **Délégués suppléants présents :**

Pour le Conseil départemental : Véronique VOLTO, Didier LAFFONT, Pascal BOUREAU

Pour la Communauté de communes Val Aïgo : Daniel REGIS

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pour le Conseil départemental : Karine BARRIERE a donné procuration à Didier CUJIVES

**Etaient absents et excusés :**

Pour le Conseil départemental : Sandrine FLOUREUSSES, Sabine GEIL-GOMEZ, Aude LIMEAU-PRÉCEPTIS, Victor DENOUVION, Jean-Michel FABRE

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

### **EXPOSE**

L'organisation d'un débat d'Orientation Budgétaire est prévue par l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

#### Article 17. Débat d'orientation budgétaire

*Un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les conditions prévues pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est pas organisé pour le vote du 1er budget du Syndicat suivant sa création.*

#### **1 – Bilan 2023**

En 2023, le budget présente une forte réalisation en recettes quelle que soit la section. En revanche, en dépenses d'investissement, les projets prévus ont été reportés faute de lancement de marché à temps (à savoir l'étude sectorielle et bathymétrie et l'étude technique des pontons ainsi que les travaux d'aménagement de l'écluse). En fonctionnement, on constate une faible exécution sur le marché de prestations d'enlèvement d'embâcles et extraction de sédiments réduisant le taux d'exécution total à 50 % (1 passage dans l'année). Par conséquent, les deux sections dégagent un excédent qui sera reporté en 2024.

		<b>Voté</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Taux* réalisation</b>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	355 737,92	23 340,81	50%
	Recettes	355 737,92	322 000,00	100%
<b>Investissement</b>	Dépenses	570 443,58	45 308,80	11%
	Recettes	570 443,58	211 361,58	81%

***\*le taux d'exécution est calculé en tenant compte du total voté sans virement à ou de la section de fonctionnement et le report de résultat***

## 2 – Propositions 2024

***En fonctionnement, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes relatives à la gestion du syndicat :***

- Le contrat de maintenance de l'écluse de Villemur-sur-Tarn
- L'entretien de l'écluse (enlèvement d'embâcles, extraction de sédiments)
- Les coûts de maintenance des logiciels métiers de comptabilité
- La mise à disposition des agents du Département de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte
- La dotation aux amortissements
- La cotisation à Haute Garonne Ingénierie (HGi)

En somme, la projection en dépenses de fonctionnement est de 44 598 € soit une diminution de 4.41 % par rapport à 2023 (hors virement à la section d'investissement).

En contrepartie, il est proposé d'inscrire une contribution des membres en recette de 51 324.91 €, une participation de 20 000 € du Département du Tarn-et-Garonne convenue dans la convention de groupement signée et le report du résultat 2023.

***En investissement, les projets ci-dessus sont soumis à débat pour l'année 2024 :***

- Lancement de l'étude de faisabilité de remise en navigabilité sur le territoire haut-garonnais et la section de Bessières (31) à Corbarieu (82) et d'une étude de bathymétrie : **170 000 €**
- Lancement de l'étude technique des pontons : **30 000 €**
- La pose de panneaux signalétiques réglementaires pour la navigation en amont et en aval de l'écluse de Villemur-sur-Tarn : **40 000 €**
- Les travaux d'aménagement à l'écluse de Villemur-sur-Tarn : 2 quais d'embarquement / débarquement en amont et en aval de l'écluse, chenal de bouées : **150 000 €**
- L'acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité pour se conformer à la réglementation : **1 682.40 €**

Pour financer ces projets, les recettes suivantes sont à inscrire au budget 2024 :

- Une subvention FNADT de **30 000 €** obtenue par la CC Val Aïgo pour les travaux de restauration de l'écluse de Villemur-sur-Tarn et une demande de transfert de cette subvention au bénéfice du syndicat mixte en cours
- Autres recettes issues du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements soit **361 682.40 €**

Le budget total prévisionnel en investissement est de 391 682.40 €

## 2 – Informations complémentaires

Aucun engagement pluriannuel n'est prévu pour le SMO pour la remise en navigabilité du Tarn pour l'exercice 2024.

Le syndicat n'a pas souscrit d'emprunts et n'a donc pas de dettes.

Compte tenu du budget du syndicat, il n'y a pas lieu de retracer l'épargne brute, nette et l'endettement.

Après avoir entendu le rapport de Mme la Présidente, le comité syndical :

**DECIDE**

- **De prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la proposition de budget faite par la Présidente.

**Mme Maryse VEZAT-BARONIA**  
**Présidente du Syndicat Mixte pour**  
**la remise en navigabilité du Tarn.**

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 15/03/2024.
- et affichage le : 15/03/2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*